

Dossier de demande de subvention 2021
LECTURE PUBLIQUE ET BIBLIOTHÈQUES
Création ou remise à niveau des collections de base
Communes de moins de 3 000 habitants

▶ **Date limite de réception du dossier : 15 mai 2021** ◀

Les dossiers sont à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
 Département de la Moselle - Direction du Développement culturel et artistique
 Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques
 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

1. Le demandeur (Commune, Établissement Public de Coopération Intercommunale)

Nom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél. : Fax :
 Bibliothèque :
 N° SIRET (**obligatoire**) :
 Nom du responsable de la bibliothèque :
 Tél. : Email :
 Date de la formation de base du responsable de la bibliothèque :

2. Analyse des publics potentiels - Chiffres 2019

Tranche d'âge	Population de la commune			Inscrits à la bibliothèque		
	M	F	TOTAL	M	F	TOTAL
0 - 14 ans						
15 - 24 ans						
25 - 59 ans						
60 ans et plus						

Analyse de l'existant et du projet de développement

Une analyse qualitative des collections doit être menée pour vérifier les forces et faiblesses et les manques éventuels en fonction des publics non touchés, de l'état des collections ou de la mise en œuvre d'un partenariat.

	Situation actuelle		Projet d'évolution
	Nombre de documents	% des collections	Objectifs spécifiques par type de documents dans le cadre du projet
1- Jeunesse			Votre texte ici
Albums :		%	
Petite Enfance :		%	
Documentaires :		%	
Romans :		%	
B.D. :		%	
Autres documents :		%	
Total documents jeunesse :		%	
2- Adultes			Votre texte ici
Romans :		%	
Policiers :		%	
Gros caractères :		%	
Livres lus :		%	
B.D. :		%	
Autres documents :		%	
Total documents adultes :		%	
3- Autres publics cibles (Ados, seniors...) :			Votre texte ici
		%	
TOTAL :			
Nombre de livres par habitant :			

Si la subvention ne concerne que la catégorie « jeunesse » ou « adultes », seule la catégorie du public concerné est à remplir en détail.

4. Conditions d'attribution de la subvention

Le dossier de demande de subvention portant sur la remise à niveau ou le développement des collections s'adresse aux bibliothèques des communes de moins de 3 000 habitants et des intercommunalités appartenant au réseau départemental.

Pour que la demande soit recevable, le demandeur doit respecter les conditions suivantes ou s'engager par écrit ou délibération à les respecter :

- La bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine (ne sont pas comprises les heures réservées à l'accueil des scolaires) ;
- La collectivité doit consacrer au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents (hors aide forfaitaire du Département de la Moselle) ;
- La bibliothèque doit proposer la gratuité aux personnes de moins de 18 ans (délibération, règlement des tarifs ou engagement par écrit de la commune) ;
- La personne référente de la bibliothèque doit avoir suivi la formation de base ;

Il est également vivement recommandé de suivre au moins une fois par an une formation liée aux acquisitions (se référer au plan de formation en vigueur) ;

- Le bénéficiaire accepte l'accompagnement du référent de territoire de la DLPB ;
- La subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune sur la base d'un projet de développement (les périodiques, les documents audio-vidéo, les livres lus, les ressources d'animations et jeux peuvent faire l'objet de la subvention).

5. Pièces à fournir

Dossier de subvention dûment complété accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Lettre officielle de demande de subvention de la commune ou de l'intercommunalité adressée au Président du Département de la Moselle (signature du Maire de la commune, du Président de l'EPCI ou de l'association) ;
- Lettre de la commune ou de l'intercommunalité s'engageant à respecter les conditions d'octroi de la subvention ou justificatifs du respect des conditions fixées ;
- Délibération portant engagement à porter cette subvention au budget communal ou intercommunal et à acquérir les ouvrages au titre communal ou intercommunal ;
- RIB ;
- Devis du projet d'acquisitions.

Le demandeur est autorisé à fournir toute autre pièce relative au projet et qui permettrait d'en préciser le contenu ou la gestion.

Fait à , le

Signature du référent de territoire (Nom, Prénom) :

Fait à , le

Signature et cachet du Maire, du Président ou de son représentant